

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le jeudi 28 mai 2015 à 20h30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain LOUIS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 22 mai 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Élisabeth FRY, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Éric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjoint au Maire, M. François KINGUE MBANGUE, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Alain SAMOU, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, M. Marc OZDEMIR, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, Mme Élisabeth HERMANVILLE, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice -.

Absents excusés avec pouvoirs : M. Badr SLASSI pouvoir à M. Eric CARVALHEIRO, Mme Marianne TOUMAZET à M. Thierry CHIABODO, Mme Isabelle PIGEON à M. Laurent GUEGUEN, Mme Christiane BAILS à Mme Élisabeth HERMANVILLE, Mme Annie PRENGERE à M. Pascal GALLAND.

Absents excusés : M. Orhan ABDAL, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Hélène DORUK, Mme Alexandra DE ALMEIDA.

Secrétaire de séance : M. Bruno DOMMERGUE.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture des pouvoirs.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2015 : **25 voix POUR.**

**ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises en application de l’article L.2122-22 du
CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2015
- décisions du Maire du n°54 au n°120 inclus -**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Décision n° 54 du 10 mars 2015 : Signature d’une convention de mise à disposition avec la « Mission Locale Jeunes » (siège social à Sarcelles) et la « Maison de l’Emploi de l’Est du Val d’Oise » (siège social à Roissy-en-France) pour la mise à disposition, par la Ville, du local situé 13 rue Marcel Cerdan à Goussainville.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de quinze mois à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu’ au 31 mars 2016.

Le montant mensuel des charges s’élèvera à :

- 100 € pour la Mission Locale Jeunes,
- 70 € pour la Maison de l’Emploi de l’Est du Val d’Oise.

Décision n° 55 du 10 mars 2015 : Fixation des tarifs supplémentaires pour la discipline « danses de couple » au Conservatoire Municipal, de la façon suivante :

Commune et hors commune :

- 70 € par trimestre pour quatre cours par semaine et 63 € par trimestre pour les autres élèves de la même famille,
- 80 € par trimestre pour cinq cours par semaine et 72 € par trimestre pour les autres élèves de la même famille.

Décision n° 56 du 10 mars 2015 : Signature d’un contrat de cession du droit d’exploitation du spectacle proposé par la compagnie CIRCONCENTRIQUE - 31130 BALMA, pour les 4 représentations de «Respire», les 24 et 25 mars 2015, à l’Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 9 157,50 € HT (soit 9 706,95 € TTC), selon la programmation suivante :

- Mardi 24 mars 2015, deux représentations scolaires à 10h00 et 14h00,
- Mercredi 25 mars 2015, une représentation scolaire à 10h00,
- Mercredi 25 mars 2015, une représentation tout public à 15h00.

Décision n° 57 du 10 mars 2015 : Fixation à 2 € du prix de la participation à la « Chasse à l’œuf » organisée le 06 avril 2015.

Décision n° 58 du 10 mars 2015 : Signature d’une convention de formation professionnelle proposée par le CREFOPS – 94132 FONTENAY SOUS BOIS, relative à un stage intitulé «Recyclage du Chef de Service », destiné à 1 agent, du 13 au 15 avril 2015, pour un montant de 380 € HT, soit 456 € TTC.

Décision n° 59 du 11 mars 2015 : Dans le cadre du projet de la Médiathèque François Mauriac d'animer des séances de découverte de jeux vidéo durant les vacances scolaires, signature d'une convention avec le Département du Val d'Oise pour le prêt temporaire d'outil d'animation (pack jeux vidéo WII U) de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise pour la période du 1er juillet 2015 (retrait à Pontoise) au 31 juillet 2015 (restitution à Pontoise), et ce, à titre gratuit.

Décision n° 60 du 11 mars 2015 : Dans le cadre du projet de la Médiathèque François Mauriac d'animer des séances de découverte de jeux vidéo durant les vacances scolaires, signature d'une convention avec le Département du Val d'Oise, pour le prêt temporaire d'outil d'animation (pack jeux vidéo PS3) de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise, pour la période du 16 octobre 2015 (retrait à Pontoise) au 03 novembre 2015 (restitution à Pontoise), et ce, à titre gratuit.

Décision n° 61 du 11 mars 2015 : Signature d'une convention avec l'Association « Église Source de Vie » – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, du 23 au 24 mai 2015, pour l'organisation d'un concert gospel (installation le 22 mai 2015 - démontage le 26 mai 2015) :

- Montant de la location : gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Décision n° 62 du 11 mars 2015 : Signature d'une convention avec le Lycée Romain Rolland – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 29 mai 2015, pour l'organisation d'un bal de promo (installation le 29 mai 2015 - démontage le 1^{er} juin 2015) :

- Montant de la location : gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de diffusion des arts visuels à un large public (notamment scolaires, associatifs, individuels), **la Ville a accueilli du 31 mars au 10 avril 2015**, une **exposition d'art contemporain « Toutes uniques, toutes identiques ! »**, conçue par l'association MUSEXPO – Toutes les œuvres prêtées sont assurées par la Ville.

Décision n° 63 du 11 mars 2015 : Signature d'une convention de prêt proposée par La Galerie Pierre-Alain CHALLIER – 75003 PARIS, à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- Arman, Accumulation de vis, 1977, sculpture, 41 x 10 x 35 cm. Valeur d'assurance : 5 200 €,
- Jean-Pierre Raynaud, Sans titre (pot), 1999, boîte en carreaux de céramique, pot, terre cuite et ciment laqué, boîte ouverte : 41,2 x 71 x 30,8cm, boîte fermée : 41,2 x 41,2 x 30,8cm. Valeur d'assurance : 12 000 €,
- Jean-Luc Parant, Éboulement blanc, 2000-2012, accumulation de livres mis en boules, dimensions variables 50/80 x 100/200 x 80/120 cm. Valeur d'assurance : 6 000 €.

Décision n° 64 du 11 mars 2015 : Signature d'une convention de prêt proposée par La Galerie LOFT –75006 PARIS, à titre gracieux, de l'œuvre suivante :

- **Hong Hao**, My things n° 5, 2001/2002, impression digitale, 60 x 100 cm – Valeur d'assurance : 7 500 €.

Décision n° 65 du 11 mars 2015 : Signature d'une convention de prêt proposée par La Galerie MITTERRAND –75003 PARIS, à titre gracieux, de l'œuvre suivante :

- **Sans titre (Ratten)**, 2009, vidéo, 3 min 42 s en boucle – Valeur d'assurance : 150 €.

Décision n° 66 du 11 mars 2015 : Signature de la convention de prêt proposée par La Galerie TEMPLON – 75003 PARIS, à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- Sans titre n° 534 (Claude VIALLAT), 2013, acrylique sur bâche bleue, 180 x 219 cm. Valeur d'assurance : 21 000 €,
- Sans titre n° 035 (Claude VIALLAT), 2006, acrylique sur bâche, 126 x 242 cm. Valeur d'assurance : 17 000 €.

Décision n° 67 du 11 mars 2015 : Signature de la convention de prêt proposée par La Galerie Ute PARDUHN –40489 DUSSELDORF (Allemagne), à titre gracieux, de l'œuvre suivante :

- **Thomas Bayle, Golf, 1980**, sérigraphie, 60 x 85 cm – Valeur d'assurance 5 000 €.

Décision n° 68 du 11 mars 2015 : Signature de la convention de prêt proposée par **La Galerie Warner + Partner** –10243 BERLIN (Allemagne), à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- **Peter Dreher**, Tag um Tag, guter Tag (jour après jour, c'est un bon jour), 25 x 20 cm – Valeur d'assurance : 6 300 €,
- **Peter Dreher**, Tag um Tag, guter Tag (jour après jour, c'est un bon jour), 25 x 20 cm – Valeur d'assurance : 6 300 €.

Décision n° 69 du 11 mars 2015 : Signature de la convention de prêt proposée par Madame Marie LEPETIT–75019 PARIS, à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- I et II, rouge autour du noir, 2007, crayons de couleur et encre sur papier, 30x28,5 cm. Valeur d'assurance : 800 €,
- I et II en noir et rouge, 2008, crayons de couleur et encre sur papier, 30x28,5 cm. Valeur d'assurance 800 €,
- Pour un vol de cigognes, Monchique, 2010, crayons de couleur et encre sur papier, 30x28,5cm. Valeur d'assurance : 800 €,
- MJD, 2010, crayons de couleur et encre sur papier, 30x28,5 cm. Valeur d'assurance : 800 €,
- 11/12 juillet 2012, pointe sèche et eau forte sur cuivre, 60x80 cm, 11/12 juillet 2012. Valeur d'assurance : 600 €.

Décision n° 70 du 11 mars 2015 : Signature de la convention de prêt proposée par Madame Mechthild KALISKY–75020 PARIS, à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- Skikes, 1992, 100 pièces de granit indien, dimensions variables 20/30 m2. Valeur d'assurance : 30 000 €,
- Bleihemden (chemises de plomb) 1999/2015, 7 pièces en feuilles de plomb plié, 40 x 28 cm chacune. Valeur d'assurance 17 500 €.

Décision n° 71 du 11 mars 2015 : Signature de la convention de prêt proposée par Mizuma Art Gallery – TOKYO (Japon), à titre gracieux, de l'œuvre suivante :

- **Akino Kondoh**, Ladybirds'Requiem, 2005/2006, DVD couleur, 5m 38s. – Valeur d'assurance : 405 €.

Décision n° 72 du 11 mars 2015 : Signature de la convention de prêt proposée par **Polnischen Institut** – DUSSELDORF (Allemagne), à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- Teresa Murak, Touailles des visitandines, 1988/1990, vidéo, 8min 50sec. - Valeur d'assurance : 150 €,
- Teresa Murak, Semis, 2000, photographie de l'action, 75 x 65 cm. - Valeur d'assurance : 500€.

Décision n° 73 du 11 mars 2015 : Signature de la convention de prêt proposée par Monsieur Vladimir SKODA – 145, rue de L'Ourcq – 75019 PARIS, à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- Main (transformation du volume), 1974, 13 photographies en noir & blanc et 7 boules de cuivre, 21 x 29,7 cm chaque photographie, 1 boule de cuivre diamètre 9 cm, 6 boules de cuivre diamètre de 3,5 à 4,5 cm. Valeur d'assurance : 18 000 €,
- Sans titre, 1990/1992, acier peint noir et fil de cuivre, diamètre : 18 cm, poids : 31 kg. Valeur d'assurance 19 000 €,
- Sans titre, 1990/1992, acier peint noir et fil de cuivre, diamètre : 20,5 cm, poids : 35 kg. Valeur d'assurance : 20 000 €.

Décision n° 74 du 12 mars 2015 : Signature d'une convention avec MAR I MUNTANYA – 17255 BEGUR (Espagne) pour un mini-séjour à Barcelone organisé par le Service Jeunesse, du 20 au 26 avril 2015, comprenant l'hébergement en pension complète, ainsi que les visites de Barcelone et les activités, pour 7 jeunes et 2 animateurs, pour un montant de 3 150 €.

Décision n° 75 du 14 mars 2015 : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du progiciel AVENIO du Service des Archives, avec la société DI'X SAS – 84000 AVIGNON - pour un montant annuel de 1 514 € HT (soit 1 135 € HT pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015).

Toute connexion client supplémentaire sera facturée sur la base de 160 € HT annuels par poste, et une éventuelle extension "avenioweb" sera facturée 793 € HT annuels.

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2015 et sera reconductible annuellement trois fois.

Décision n° 76 du 17 mars 2015 : Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « nettoyage des vitres » au marché de nettoyage des vitres et des sols des bâtiments communaux, avec la Société NET ET SERVICES - 95190 GOUSSAINVILLE – d'un montant de 1 318 € HT, soit 1 581,60 € TTC, représentant une augmentation de 8,93% du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché (lot n° 1) s'élève à la somme de 16 070,10 € HT, soit 19 284,12 € TTC.

Objet de l'avenant n° 1 : ajout de nouvelles prestations au marché :

- Nettoyage du dessus de l'accueil,

- Nettoyage des dessus des distributeurs de boisson,
- Dépoussiérage des rebords sur les colonnes,
- Nettoyage des dessus des portes d'entrée,
- Lavage de l'ensemble de la vitrerie aux deux faces de la crèche,

Décision n° 77 du 17 mars 2015 : Signature d'un marché complémentaire à prix unitaires, avec le groupement initial de maîtrise d'œuvre EGIS France, mandataire, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Grandes Bornes-Phase 2, pour une mission de synthèse des réseaux connus et posés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des incidences sur les nivellements et aménagements de surface.

Le montant du marché complémentaire, à prix unitaires permettant de réaliser les mises à jour nécessaires, est estimé à la somme de 24 660 € HT, soit 29 592 € TTC (TVA à 20 %), pour une durée de 4 ans, à compter de sa date de notification.

La SEMAVO, mandataire de la Ville de Goussainville, signera le marché correspondant.

Objet du marché complémentaire : Les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier des Grandes Bornes s'intégrant dans une procédure de lotissement ont commencé, alors que les travaux de constructions des promoteurs n'ont pas encore démarré.

Considérant que ce décalage entre la réalisation des espaces publics /voirie, et surtout réseaux, pose un problème de coordination et de synthèses des ouvrages souterrains (câble électrique haute tension, câble électrique basse tension, réseau d'eau potable, réseau d'eau usée, réseau d'eau pluviale, gaz etc...), il apparaît aujourd'hui essentiel d'établir un plan de synthèse de tous les réseaux connus et posés au fur et à mesure de l'avancement des travaux ainsi que des incidences sur les nivellements et aménagements de surface.

Cette mission garantit le positionnement des réseaux enterrés aux futurs constructeurs et permet d'assurer à la collectivité une connaissance parfaite de ces ouvrages avec une localisation spécifique.

Décision n° 78 du 17 mars 2015 : Signature d'un avenant n° 2 au marché de location maintenance attribué à APOGEE - 92600 ASNIERES SUR SEINE, pour prendre en compte l'ajout de 3 copieurs.

Le montant de l'avenant n° 2 est de 2 745,59 € HT, soit 3 294,71 € TTC, représentant une augmentation du coût initial de location de 7,7 %.

Objet de l'avenant n° 2 : Considérant qu'au fur et à mesure du déploiement des copieurs, les besoins se sont affinés et qu'il est apparu nécessaire d'ajouter 3 copieurs au parc de location :

- Ajout d'un copieur de type 3 (Service Urbanisme),
- Ajout d'un copieur de type 3 (Service Archives),
- Ajout d'un copieur de type 4 (plateforme des Services).

Décision n° 79 du 17 mars 2015 : Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par ACCES –76000 ROUEN, pour la représentation de « MAURANE - Toujours aussi scène » le 22 mai 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 16 000 € HT, soit 16 880 € TTC (TVA à 5,5 %), auquel s'ajouteront les défraiements repas.

Décision n° 80 du 25 mars 2015 : Signature d'un contrat de maintenance du progiciel OXALIS du Service de l'Urbanisme pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, avec la société OPERIS – 91160 CHAMPLAN - pour un montant annuel de 5 922,46 € HT, soit 7 106,95 € TTC.

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2015 et sera reconductible annuellement trois fois.

Décision n° 81 du 25 mars 2015 : Signature d'un contrat avec l'association Planète Sciences – 78250 HARDRICOURT – dans le cadre d'une animation d'ateliers pédagogiques lors de la fête de la propreté, le mercredi 27 mai 2015, pour un montant de 1 344 € TTC.

Thème des ateliers : « Mon quartier, un espace à préserver » : ateliers sur le potager, les déchets, le recyclage et le cycle de vie des objets et nettoyer l'eau.

Décision n° 82 du 25 mars 2015 : Signature d'un contrat avec « Pile-Poil et Compagnie » – 92600 ASNIERES SUR SEINE – pour la réalisation d'une prestation en plein air lors la Fête de la Propreté, comprenant une animation déambulatoire intitulée « Les abeilles Zazous », en 3 passages de 30 mn entre 10h00 et 13h00 le mercredi 27 mai 2015, pour un montant de 1 184 € HT (soit 1 250 € TTC).

Décision n° 83 du 25 mars 2015 : Signature d'un contrat avec « Plaisir d'enfance » – 95190 GOUSSAINVILLE – dans le cadre d'une prestation en plein air lors du « repas des voisins », le vendredi 22 mai 2015, entre 16 et 19 heures, comprenant la vente sur place de barbes à papa en illimité et de 200 pommes d'amour, au tarif unique de 0,50 €/article (École Germaine Vié), pour un montant de 650 € TTC.

Décision n° 84 du 26 mars 2015 : Signature d'une convention de partenariat proposée par la Ville de Garges-lès-Gonesse avec 7 autres villes / structures culturelles soutenant le réseau ESCALES DANSE EN VAL D'OISE, pour un montant de 1 250 € TTC net, correspondant au montant de la participation de la Ville, pour la représentation du spectacle « Migrations » le jeudi 02 avril 2015, à la Patinoire Intercommunale de la ville de Garges-lès-Gonesse.

Initié par l'ADIAM Val d'Oise, dont la coordination est maintenant assurée par le Conseil Général du Val d'Oise et du Ministère de la Culture (DRAC IDF) « Escapes en Val d'Oise » est un réseau départemental de responsables de programmation culturelle, désireux de donner à la danse une place importante dans leurs propositions.

Considérant que ce réseau a pour objectifs principaux :

- De faire mieux connaître l'art chorégraphique, dans la richesse de sa diversité,
- De développer la diffusion professionnelle,
- De conduire les publics du Val d'Oise à s'approprier ce langage artistique.

Il s'y emploie à travers l'animation d'un espace de rencontre et de réflexion pour les professionnels du Val d'Oise, à travers un temps annuel de diffusion chorégraphique accompagné d'actions artistiques, stages, rencontres, débats.

Pour 2015, le réseau a choisi de porter ensemble la diffusion du spectacle suivant : « Migrations » de la compagnie Moussoux-Bonté. Cette œuvre s'est installée à la Patinoire Intercommunale de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2 représentations : le jeudi 2 avril à 21h00 et le vendredi 3 avril 2015 à 21h00.

Huit villes/structures culturelles soutiennent cette initiative en déplaçant leurs publics à cette occasion et la Ville de Goussainville a décidé de participer à ce spectacle le jeudi 2 avril à 21h00 à la Patinoire Intercommunale de la ville de Garges-lès-Gonesse.

Décision n° 85 du 26 mars 2015 : Signature d'une convention avec l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien - 95470 FOSSES, pour la représentation de «50-50» de la compagnie Virevolt, le 17 avril 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 3 322,20 € HT, soit 3 504,92 TTC (TVA à 5,5%).

L'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien agit en qualité de coordinateur du réseau Cirqu'Évolution, dont fait partie la ville de Goussainville. Ce réseau vise principalement à favoriser le développement des propositions de cirque de création sur le territoire du Val d'Oise, et la découverte de ce genre artistique sous toutes ses formes par les publics les plus variés.

Considérant que l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien organise ainsi la tournée du spectacle « 50-50 » de la compagnie Virevolt dans trois villes du département, à savoir :

- Le 10 avril 2015 à 20h30 à l'Orange Bleue – Eaubonne,
- Le 14 avril 2015 à 21h00 au Centre Culturel l'Imprévu – Saint-Ouen-L'Aumône,
- Le 17 avril 2015 à 20h30 à l'espace Sarah Bernhardt – Goussainville.

Décision n° 86 du 1^{er} avril 2015 : Signature d'un contrat avec « Plaisir d'enfance » -95190 GOUSSAINVILLE- dans le cadre d'une prestation plein air lors de la « Fête de la Propreté », le mercredi 27 mai 2015, comprenant la vente de barbes à papa en illimité entre 10 et 14 heures et une livraison de 200 pommes d'amour, avec vente sur place au tarif unique de 0,50 €/article (Marché des Grandes Bornes), pour un montant de 700 € TTC.

Décision n° 87 du 1^{er} avril 2015 : Signature d'un contrat avec Madame Sophie PALMIER - Photographe – 60700 PONT SAINTE MAXENCE – pour une prestation de prise de vue photographique, comprenant 15 photos, en vue de la réalisation d'un projet « mémoire » par une exposition chez les commerçants, pour un montant de 850 € (TVA non applicable, art 293B du C.G.I.).

Considérant la destruction de la « barre J » rue du Marché aux Grandes Bornes, dans le cadre du renouvellement urbain, il convient d'accompagner les habitants aux changements de leur quartier. À cette occasion la Ville a décidé de réaliser un projet « mémoire » par une exposition de photos chez les commerçants.

Décision n° 88 du 1^{er} avril 2015 : Signature d'une convention avec l'Association Phong Trao Vovinam Viet Vo Dao – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Nelson Mandela et du Gymnase Angelo Parisi du 24 au 28 juin 2015 pour l'organisation d'une rencontre européenne :

- Installation au Gymnase Angelo Parisi du 24 au 26 juin 2015 à 8h30 et au Gymnase Nelson Mandela les 27 et 28 juin 2015 à 8h30,

- Montage – démontage : au Gymnase Angelo Parisi du 24 au 26 juin 2015 à 18h00 et au Gymnase Nelson Mandela les 27 et 28 juin 2015 à 21h00,
- Montant de la location : gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Décision n° 89 du 1^{er} avril 2015 : Signature d'un contrat avec LOOP'S AUDIOVISUEL - 93400 SAINT OUEN pour 2 projections publiques des films « Selma » le 18 avril 2015 et « Le Dernier Loup » le 19 avril 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 272,00 € HT, soit 326,40 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 90 du 2 avril 2015 : Signature d'une convention d'occupation d'un appartement de type F4, d'une superficie de 66,87 m², sis 4, boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 Goussainville (bien cadastré AO n° 240 - angle avenues Albert Sarrault – PV Couturier à Goussainville), à compter du 10 octobre 2014, pour une durée de trois ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 550 € TTC à compter du 1^{er} novembre 2014 et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

A la signature de l'acte authentique le 10 octobre 2014, il a été convenu :

- Que le prorata de loyer du mois d'octobre est versé à la Ville, de même que le dépôt de garantie d'un montant de 648,52 €,
- Qu'il n'est pas demandé de nouveau dépôt de garantie et que ce dernier sera remboursable au départ de l'occupant, si le logement ne nécessite pas de travaux de réfection.

Décision n° 91 du 2 avril 2015 : Signature d'une convention d'occupation d'un appartement de type studio, d'une superficie de 13,51 m², sis 4, boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 Goussainville (bien cadastré AO n° 240 - angle avenues Albert Sarrault – PV Couturier à Goussainville), à compter du 10 octobre 2014, pour une durée de trois ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 275 € TTC à compter du 1^{er} novembre 2014 et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

A la signature de l'acte authentique le 10 octobre 2014, il a été convenu :

- Que le prorata de loyer du mois d'octobre est versé à la Ville, de même que le dépôt de garantie d'un montant de 235 €,
- Qu'il n'est pas demandé de nouveau dépôt de garantie et que ce dernier sera remboursable au départ de l'occupant, si le logement ne nécessite pas de travaux de réfection.

Décision n° 92 du 3 avril 2015 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Comité Habitat Charles de Gaulle, pour l'exercice 2015 et versement de la cotisation 2015, à savoir 1 000 €.

Décision n° 93 du 3 avril 2015 : Signature de l'avenant n° 1 au marché pour l'impression du bulletin municipal avec l'Imprimerie ROTO PRESS GRAPHIC - 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL - pour un montant unique de 634,90 € HT (soit 695,89 € TTC).

Objet de l'avenant : Impression de 4 pages supplémentaires pour un numéro du bulletin tiré à 13 000 exemplaires, livraison comprise.

CETTE DECISION EST ANNULEE.

Décision n° 94 du 3 avril 2015 : Signature de l'avenant n°2 pour révision de prix proposé par la Société CIRIL SAS, concernant la maintenance et l'assistance des logiciels Civil Net Finances et Civil Net RH –69303 Villeurbanne cedex - pour un montant annuel de 12 998,44 € HT, soit 15 598,12 € TTC, à compter du 1^{er} avril 2015.

La Société CIRIL SAS, distributeur exclusif des logiciels Civil Net Finances et Civil Net RH, dispose seul de la capacité de procéder à l'assistance et la maintenance.

Décision n° 95 du 9 avril 2015 : Signature d'une convention proposée par le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)- Délégation Grande Couronne Ile-de-France - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, ayant pour objet la commande de 14 places à 5 € (soit un total de 70 €) du spectacle «**50-50**», du 17 avril 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, et ce, dans le cadre de la formation d'agents de la fonction publique dans le domaine artistique et culturel.

Le C.N.F.P.T. Ile-de-France Grande Couronne et le Conseil Général du Val d'Oise ont conclu une convention de collaboration publique ayant pour objet la mise en œuvre coordonnée d'une politique de développement des compétences des personnes du secteur artistique et culturel.

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des prestations rendues aux publics concernés, un partenariat a été décidé entre la Délégation Grande Couronne du C.N.F.P.T. et les collectivités territoriales, en vue d'organiser ces formations au plus près des agents et des collectivités.

C'est l'objet de la convention qui définit également les conditions de mise à disposition de locaux adaptés aux actions pédagogiques et les conditions de fournitures de repas, de billets de spectacles, pour les stagiaires et les formateurs.

Décision n° 96 du 9 avril 2015 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de l'exposition « Les convois des 45 000 et des 31 000 d'Auschwitz-Birkenau » avec l'Association Mémoire Vive des convois des 45 000 et des 31 000 d'Auschwitz-Birkenau - 92000 NANTERRE - pour une exposition du 25 avril au 9 mai 2015, dans la salle polyvalente de la Médiathèque municipale François Mauriac.

Décision n° 97 du 9 avril 2015 : Signature d'un contrat de maintenance avec la Société HORIS SERVICES – 77292 MITRY MORY, du matériel de cuisine du centre de vacances « Le Puysardier » au Mayet de

Montagne (Allier), pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, et pour un montant annuel de 766,46 € HT (soit 919,75 € TTC).

Matériel concerné : 1 friteuse, une sauteuse, 2 blocs coupe-feu sur four, 1 four mixte, 1 table chaude, 1 cellule de refroidissement, 1 chambre froide, 2 armoires froides.

Décision n° 98 du 9 avril 2015 : Considérant la compétence « Développement Économique » au sens des dispositions de l'article L.2224-23 du Code Général des Collectivités Territoriales transférée à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) : Signature avec l'EPA PLAINE DE FRANCE de l'avenant transférant à la CARPF, le mandat d'études pré-opérationnelles portant sur l'aménagement du quartier de la Gare à Goussainville.

La CARPF s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial et s'engage à régler les sommes restant dues au titre du mandat, soit 145 692 € TTC (121 410 € HT) :

- 10 372 € TTC au titre de la rémunération du mandataire,
- 135 320 € TTC au titre de la rémunération des prestataires.

Il est précisé que les clauses et conditions du marché initial (et des précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Décision n° 99 du 9 avril 2015 : Dans le cadre d'une restructuration, le SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE garde la gestion de la bourse aux jouets et le SERVICE EVENEMENTIEL – VIE LOCALE reprend la gestion des droits de places pour les brocantes. Il convient en conséquence de procéder aux modifications suivantes :

- Annulation de la Décision du Maire n° 2013-DM-290 A du 29 novembre 2013 instituant une régie de recettes auprès du SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE, pour l'encaissement des produits liés à l'activité du Service : encaissement du produit : des droits de places (brocantes), bourse aux jouets, vente de denrées,
- Institution d'une régie de recettes auprès du SERVICE EVENEMENTIEL – VIE LOCALE pour l'encaissement du produit des droits de places (brocantes),
- Les recouvrements seront comptabilisés au moyen d'un logiciel informatique ou d'un carnet à souches. Les modes de paiement acceptés sont : le numéraire et les chèques bancaires. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € et un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à la disposition du régisseur.

Décision n° 100 du 9 avril 2015 : Dans le cadre d'une restructuration, le SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE garde la gestion de la bourse aux jouets et le SERVICE EVENEMENTIEL – VIE LOCALE reprend la gestion des droits de places (brocantes). Il convient en conséquence de procéder aux modifications suivantes :

- Annulation de la décision du Maire n° 2013-DM-290 A du 29 novembre 2013 instituant une régie de recettes auprès du SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE, pour l'encaissement des produits liés à l'activité du service : encaissement du produit : des droits de places (brocantes), bourse aux jouets, vente de denrées.

- Institution d'une régie de recettes auprès du SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE, pour l'encaissement du produit : bourse aux jouets.
- Les recouvrements seront comptabilisés au moyen d'un logiciel informatique ou d'un carnet à souches lors d'une éventuelle panne informatique ou d'une caisse enregistreuse. Les modes de paiement acceptés sont : le numéraire et les chèques bancaires. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € et un fonds de caisse d'un montant de 20 € sera mis à la disposition du régisseur.

Décision n° 101 du 9 avril 2015 : Considérant que les modes de paiement, figurant à l'article 4 de la décision du Maire n° 2015-DM-008 A du 15 janvier 2015 instituant une régie d'avances auprès du SERVICE PÔLE EDUCATION pour les accueils de loisirs, doivent être dissociés, il convient de rajouter un article, soit :

Article 4 : La régie paie les dépenses à caractère urgent et notamment :

- Les petites dépenses d'animation et de documentation,
- Les frais d'alimentation, de transport et d'hébergement,
- Les droits d'entrée dans les bases ou équipements de loisirs,
- Les locations de matériel et véhicules,
- Les intervenants extérieurs exceptionnels.

Article 4BIS : Les modes de paiement sont : les chèques bancaires ou le numéraire."

Décision n° 102 du 15 avril 2015 : Signature avec la société SELENE, 95190 Goussainville, de l'avenant n° 1 au lot 2 « matériel électrique » du marché « fourniture de matériels pour les ateliers municipaux », relatif à la suppression dans le Bordereau des Prix Unitaires des lignes de prix suivantes :

87	Convecteur sur pied 2000w
50	convecteur 2000w F117
51	convecteurs 1000w F117
52	convecteurs 500w F117

...et modification à apporter au CCTP dudit lot, ainsi rédigée : « le marché ne prend pas en compte le matériel de chauffage électrique quel qu'il soit ».

Décision n° 103 du 15 avril 2015 : Signature d'une convention proposée par l'Espace GERMINAL – Scènes de l'Est Valdoisien – 95470 FOSSES, dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Sarah Bernhardt et du soutien au réseau Cirqu'Évolution, pour 6 représentations du spectacle « Secret » de Cirqu'Ici, les 19, 20, 23, 24 et 25 juin 2015 à 21h00 et le 21 juin à 17h00, sous chapiteau au Parc Allende de Marly-la-Ville, dont le montant de la participation de la Ville s'élève à 3 000 €.

La Ville, dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Sarah Bernhardt, participe au réseau Cirqu'Évolution depuis 2011. Ce réseau, porte-voix du cirque de création, est le fruit d'une collaboration entre les villes de Goussainville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Marly-la-Ville, Villiers-le-Bel, Herblay, Eaubonne, l'Espace Germinal de Fosses, le Théâtre Paul Éluard de Bezons et l'école de cirque Cherche-Trouve de Cergy Pontoise.

Cirqu'évolution est soutenu par le Conseil général du Val-d'Oise et à ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun de :

- Favoriser le développement des propositions de cirque de création sur le territoire départemental,
- Conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique.

Pour la saison 2014/2015, les villes de Marly-la-Ville, Gonesse, Goussainville, Villiers-le-Bel et l'Espace Germinal à Fosses se sont accordées sur l'accueil d'un spectacle sous chapiteau à Marly-la-Ville.

Il est précisé que cette manifestation est également soutenue financièrement par la CARPF.

Décision n° 104 du 21 avril 2015 : SIGNER d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "programmation pluriannuelle des investissements" (PPI), avec la Société FININDEV –34080 MONTPELLIER– pour un montant réparti comme suit :

- Assistance téléphonique annuelle : 298,75 € HT,
- Maintenance annuelle : 458,25 € HT.

Ce contrat est reconductible annuellement.

Article 105 du 21 avril 2015 : Signature d'un avenant n°1 avec SCASICOMP SA – 92100 Boulogne Billancourt - au contrat de maintenance matériel n° M21109-1008, en ajoutant une annexe dans le contrat initial :

- Annexe n° 14154 – Marque NETAPP – n° série SHFHU1448000428, pour un montant de 502,02 € HT (extension du système de stockage pour les serveurs de la Mairie gérés par le Service Informatique).

L'avenant est signé pour une durée allant du 01/01/2015 au 31/10/2015.

Article 106 du 21 avril 2015 : Signature d'un contrat de raccordement au réseau transmises par ERDF – 92079 PUTEAUX LA DEFENSE Cedex et Accueil Raccordement Electricité ARE –78052 ST QUENTIN EN YVELINES – pour le raccordement électrique des panneaux photovoltaïques de la crèche de Chantilly, pour un montant de 2 373,79 € HT, soit 2 848,55 € TTC.

Décision n° 107 du 21 avril 2015 : Acceptation d'un règlement de dommages d'un montant de 1 619,80 € transmis par BTA (Assureur de la Ville) correspondant à l'indemnité différée au titre du préjudice subi par la Ville d'un montant total de 20 354,84 € (déduction faite de la franchise et de la vétusté) , suite au vol par effraction survenu dans la nuit du 12 au 13 janvier 2014 à l'école élémentaire Yvonne de Gaulle.

Décision n° 108 du 22 avril 2015 : Signature :

- D'un contrat de cession du spectacle vivant proposé par le THEATRE A CRU – 37013 TOURS Cedex 1, pour 3 représentations de «J'avance et j'efface » les 5 et 6 mai 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 8 200,00 € HT, soit 8 651,00 € TTC (TVA 5,5%),
- D'un avenant n° 1 au contrat pour les frais de défraiements repas, soit 887,57 € TTC (TVA 5,5%), et les frais de déplacement, soit 1 105,21 € TTC (TVA 5,5%), auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement pris en charge directement par la Ville,
- D'un avenant n° 2 au contrat, relatif aux frais d'interventions pédagogiques dans les établissements scolaires, pour un montant de 1 120 € HT, soit 1 181,60 € TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 109 du 22 avril 2015 : Considérant que dans le cadre du 16^{ème} anniversaire de l'Association, la Ville a décidé de mettre à disposition de l'association des «Franco-Tamoul de Goussainville», à titre exceptionnel et gratuit, la salle de spectacles de l'espace Sarah Bernhardt, sise 82 Boulevard Paul Vaillant Couturier, le Dimanche 26 avril 2015 de 13h00 à 22h00, signature de la convention correspondante aux conditions suivantes :

- Montant de la location : gratuit,
- Montant de la caution : 1 500€.

Décision n° 110 du 22 avril 2015 : Fixation à compter de 2015, du tarif de l'opération « Sport Eté » à 2 € par enfant et par semaine (du 6 juillet au 28 août 2015).

Cette opération est réservée aux enfants de 5 à 12 ans et l'inscription se fera exclusivement sur 2 semaines maximum par enfant.

Décision n° 111 du 22 avril 2015 : Fixation à compter de 2015, du tarif de l'opération « Familles à la mer » à 5 €, par personne et par sortie, étant entendu que la gratuité est accordée aux enfants de moins de 2 ans.

Les enfants sont placés sous la responsabilité exclusive de leurs parents et aucun enfant seul ne pourra être accepté.

Limitation à deux journées maximum la participation d'une même famille.

Décision n° 112 du 23 avril 2015 : Désignation de Maître MERCIER du Cabinet d'Avocats GENTILHOMME – 75116 PARIS, pour défendre les intérêts de la commune devant toutes juridictions compétentes, dans une affaire l'opposant à Madame Béatrice ZAMI.

Décision n° 113 du 28 avril 2015 : Signature avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France, 15 rue Boileau – 78008 Versailles, une convention relative à la mise à disposition d'un assistant social, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et aux conditions suivantes :

- Durée de la convention : 3 ans, non renouvelable,
- Montant de la prestation : coût horaire de 39 €, tarif révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration du CIG.

Décision n° 114 du 28 avril 2015 : Acceptation du devis proposé par La coccinelle à 7 points – 5 bis avenue Édouard Herriot – 91440 BURES SUR YVETTE – dans le cadre d'une animation de sensibilisation au gaspillage alimentaire, lors de la « fête de la propreté » le mercredi 27 mai 2015, pour un montant de 600 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Décision n° 115 du 28 avril 2015 : Signature du contrat de prêt à usage gratuit avec la Direction de l'environnement et du développement durable du Val d'Oise – Conseil Général du Val d'Oise – 2 avenue du Parc - CS 20 201 Cergy – 95032 CERGY-PONTOISE Cedex pour l'exposition « Val d'Oise Eaux » du 23 mai au 6 juin 2015 à la Médiathèque Municipale François Mauriac.

Décision n° 116 du 29 avril 2015 : Signature d'une convention avec l'Association ESSALAM – 29 avenue Albert Sarraut - 95190 GOUSSAINVILLE - représentée par Monsieur Mohamed KOUBARACHEN, Président, pour la mise à disposition du Gymnase Nelson Mandela et de l'Espace Pierre de Coubertin, dans le cadre du Ramadan :

- Installation au Gymnase Nelson Mandela du 17 juin au 17 juillet 2015 à partir de 22h30 (installation à 22h30 et démontage à 02h00) et à l'Espace Pierre de Coubertin le 16 ou 17 juillet 2015,
- Montant de la location : gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Décision n° 117 du 29 avril 2015 : Signature d'un contrat avec LOOP'S AUDIOVISUEL - 93400 SAINT OUEN pour 2 projections publiques des films « Shaun le Mouton » les 16 et 17 mai 2015 et « Entre amis » le 30 et 31 mai 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 544,00 € HT, soit 652,80 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 118 du 29 avril 2015 : Signature du contrat de service proposé par la Société REMONDIS - 60110 AMBLAINVILLE-, relatif à :

- La collecte et à l'élimination des déchets de radiographie et solution argentique,
- L'enlèvement du matériel permettant la collecte des déchets et des sels argentiques.

...à titre gratuit, au Centre Municipal de Santé.

Une traçabilité de ce traitement sera assurée par un bordereau de suivi des déchets, signé officiellement par le CERFA (obligatoire pour tout mouvement de déchet quelle que soit la quantité produite).

Décision n° 119 du 30 avril 2015 : Signature du contrat proposé par la Compagnie LEVEZ LE RIDEAU ! - M. Francys Gramet – 75010 PARIS – pour la représentation du spectacle « Vive les vacances » destiné aux enfants du Multi-accueil Chantilly, le vendredi 5 juin 2015 à 15h30, pour un montant total de 340 € net.

Décision n° 120 du 30 avril 2015 : Signature du contrat proposé par la Compagnie LEVEZ LE RIDEAU ! - M. Francys Gramet – 75010 PARIS – pour la représentation du spectacle « Vive les vacances » destiné aux enfants de la Halte-Garderie, le vendredi 5 juin 2015 à 10h00, pour un montant total de 340 € net.

Questions :

M. CHAUVIN fait référence à la décision n°54. Il souhaite connaître l'existence des rapports d'activité concernant la Mission Locale Jeune et la Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise et savoir si des chiffres sont à disposition du public.

Mme YEMBOU répond qu'un bilan et un rapport d'activité annuel concernant ces deux structures ont été émis fin janvier 2015 et qu'elle peut effectivement les transmettre à M. CHAUVIN par courrier électronique.

M. CHAUVIN demande si lors du prochain Conseil Municipal, même si ces deux sujets ne sont pas évoqués, il serait possible de débattre sur ces rapports d'activité à moins qu'il ne soit préférable de poser les questions éventuelles par courriel.

M. Le Maire stipule qu'il serait plus simple de préparer les questions.

Mme YEMBOU ajoute qu'en effet par e-mail cela serait plus approprié mais libre à lui de procéder comme il l'entend.

M. CRÉDEVILLE intervient au sujet de la décision n°116. Il précise ne pas avoir d'objection à la mise à disposition de salle pour le Ramadan mais déplore que n'apparaisse aucun autre gymnase sur la décision alors que, selon lui, le Gymnase Angelo Parisi serait concerné également. Il ajoute qu'aucun autre évènement ne peut avoir lieu, compte tenu de l'occupation du gymnase.

M. Le Maire et M. DOMMERGUE répondent que le gymnase est mis à disposition à partir de 22h30 seulement.

M. Le Maire précise qu'aucun autre souhait de mise à disposition de salles n'a été formulé et qu'à sa connaissance seul le Gymnase Nelson Mandela est concerné. M. Le Maire vérifiera les dires de M. CRÉDEVILLE concernant le Gymnase Angelo Parisi.

M. GALLAND évoque la décision n°74.

Il souhaite connaître les critères de choix des jeunes bénéficiant de ce séjour à Barcelone et pourquoi seules 7 personnes sont concernées, au lieu de 20 habituellement.

Il demande en outre si les critères du quotient familial ont été respectés et s'il peut disposer d'un rapport d'activité.

M. Le Maire répond que réponse sera faite à M. GALLAND ultérieurement, car il ne dispose pas des éléments dans l'immédiat.

M. GALLAND aborde à présent la décision n°87. Il stipule que lors du dernier Conseil Municipal il était question de redynamiser le commerce local mais que le photographe de Goussainville n'a pas été sollicité

pour la prestation de prises de vues relative à la réalisation du projet "Mémoire". Il ajoute que ses tarifs sont élevés.

M. Le Maire répond que cette photographe avait déjà collaboré avec le Service Jeunesse et donné satisfaction. Néanmoins, il précise que les Services Municipaux seront sensibilisés afin de s'adresser aussi aux prestataires Goussainvillois.

M. CHIABODO précise que la prestation ne consiste pas uniquement en la prise de clichés mais en des travaux d'accompagnement. Il signale qu'à l'occasion des diverses démolitions opérées, des ateliers divers ont eu lieu tels que sculpture, exposition de photographies chez les commerçants.

Mme YEMBOU, en réponse à Mme HERMANVILLE, confirme qu'effectivement certains employés du Service Communication ont bénéficié de formations en photographie dont la dernière vient de se terminer le 22 mai 2015. N'étant pas encore totalement opérationnels, ils n'ont pas été missionnés.

Mme HERMANVILLE aborde la décision n°90 et demande pourquoi la décision de signature d'une convention d'occupation de l'appartement concerné n'a été prise que le 2 avril 2015 alors que le bail a été signé le 10 octobre 2014. Elle souhaite savoir si les locataires sont toujours les mêmes car sur place, elle aurait constaté qu'il n'y a pas de boîte à lettres, exceptée celle d'une Société.

M. Le Maire répond que les baux ont dû être mis à jour au préalable, qu'il s'agit des mêmes locataires, et qu'il fera vérifier s'ils habitent toujours à cette adresse.

Mme HERMANVILLE évoque la décision n°107 concernant un remboursement de dommages de 1 619,80 € pour un préjudice de 20 354,84€.

M. CHIABODO précise qu'il s'agit du solde, le versement le plus important ayant déjà été fait.

Elle aimerait savoir ce qu'il s'est passé cette nuit-là dans l'école concernée.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'un vol par effraction.

Elle souhaite connaître la raison pour laquelle l'établissement ne dispose ni d'alarme, ni de gardien.

Mme FLESSATI répond que l'alarme a bien fonctionné mais que le vol a été commis avant l'intervention des forces de l'ordre. Elle abonde dans le sens de Mme HERMANVILLE qui indique que l'alarme étant interne, il serait judicieux de permettre qu'elle retentisse à l'extérieur.

A la remarque de M. GALLAND préconisant de sécuriser les ordinateurs concernés pour minimiser un éventuel préjudice, M. CHIABODO explique que lesdits ordinateurs sont tous rassemblés sur un chariot, permettant d'aller de classe en classe.

**SPORTS – REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF MAURICE BAQUET
– DEMANDES DE SUBVENTIONS –**

Rapporteur : M. Bruno DOMMERGUE.

La Ville de Goussainville a inscrit, depuis quelques années déjà, le sport comme une priorité en termes d'Éducation et de Cohésion Sociale. Elle a donc souhaité développer la pratique sportive à tous les niveaux : scolaire, municipal (inauguration d'un nouveau gymnase en 2013) et associatif.

Depuis 2009, cette volonté affirmée s'est concrétisée par la création de nouvelles associations, le recrutement d'éducateurs sportifs pour la pratique en milieu scolaire, le développement d'une École Municipale des Sports et l'ouverture des installations sportives durant les vacances scolaires pour une pratique sportive ouverte à toutes et tous, encadrée par des éducateurs sportifs diplômés.

Dans cette continuité, il convient aujourd'hui de rénover le Complexe Sportif Maurice Baquet utilisé par les scolaires (primaires, collèges et lycée) ainsi que par les associations.

Ce projet de restructuration s'inscrit dans un programme pluriannuel et comprend :

- La transformation du terrain de football en schiste rouge en terrain synthétique homologué,
- La transformation du terrain gazonné C en terrain synthétique,
- La construction de vestiaires homologués par la Fédération Française de Football, avec locaux techniques, loge de gardien et tribunes,
- La couverture de 2 courts de tennis et la création/réfection de 4 courts extérieurs tous temps, afin d'ouvrir cet équipement aux scolaires,
- La rénovation et la restructuration des vestiaires existants devenus trop exigus,
- La réfection totale de la piste d'athlétisme de 400 mètres,
- La création d'un Club House pour le Football Club de Goussainville qui compte 900 licenciés,
- La création d'un dojo au sein du complexe afin de faciliter la pratique des Arts Martiaux dans cette zone d'habitations.

La phase 1 de cette réhabilitation concerne la transformation du terrain de football en schiste rouge par un terrain synthétique homologué de 100 mètres X 60 mètres.

Le montant de cette réhabilitation est estimé à la somme de 783 350 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter des demandes de subventions au taux les plus élevés possibles auprès des organismes suivants :

- Le Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale,
- La Fédération Française de Football,

...la part restant à la charge de la commune ne devant pas être supérieure à 20 % de la dépense HT.

Vote : UNANIMITÉ.

VIE ASSOCIATIVE – TARIFICATION DES ENTRÉES À « GOUSSAINVILLE PLAGE »

Rapporteur : Mme Fethiye SEKERCI.

Malgré un contexte budgétaire contraint, et fort du succès de l'opération 2014 qui a accueilli près de 7 000 personnes, la ville de Goussainville a décidé de renouveler cette année encore l'opération "Goussainville Plage".

C'est un engagement fort de la municipalité que de proposer durant l'été une offre de loisirs de qualité aux habitants, et de surcroît ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances.

Ainsi, du mercredi 15 juillet au samedi 15 août 2015, du mardi au dimanche de 13h à 18h, les jeunes, les moins jeunes et les familles seront accueillis au stade Auguste-Delaune.

Outre une aire de sable, le site sera équipé de deux pataugeoires, de jeux d'eau, de brumisateurs mais aussi de structures gonflables et d'appareils de fitness.

De nombreuses animations sportives et artistiques seront proposées, ainsi que des stands de vente de boissons/glaces/nourriture tenus par les associations locales.

Il est donc proposé de fixer le tarif d'entrée à Goussainville plage à un euro (1€) par jour et par personne, avec gratuité pour les enfants de moins de trois ans accompagnés.

Questions :

M. CRÉDEVILLE demande quelles sont les associations locales concernées.

M. DOMMERGUE répond qu'il s'agit d'appels à projets à l'intention de toutes les associations (danse, sport, etc...).

M. CRÉDEVILLE précise qu'il faut être vigilant lorsqu'il s'agit d'alimentaire (surtout concernant les crèmes glacées) en cas d'intoxication, la responsabilité du Maire pourrait être engagée.

M. DOMMERGUE acquiesce.

Mme HERMANVILLE considère que cette initiative est tout à fait louable. Cependant, son groupe se demande pour quelle raison sont uniquement prévues des vacances d'une semaine au Mayet-de-

Montagne alors que les années précédentes des séjours à la mer, à la montagne, de l'équitation étaient proposés.

M. Le Maire répond que certes, le budget est contraint, mais que la raison principale est que la Ville s'est alignée strictement sur les demandes des familles.

Vote : UNANIMITÉ.

VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION « DOJO CLUB » EN VUE DE LA PARTICIPATION DE 10 ATHLÈTES AU TOURNOI NATIONAL DE NICE DE SHIDOKAN.
--

Rapporteur : M. Bruno DOMMERGUE.

Forte de nombreux trophées, tels que le tournoi international de Lens ou l'exploit des « 100 combats » réalisé par l'athlète Monsieur Christophe Traoré, l'association Le DOJO CLUB a souhaité mener à bien son projet de participation au tournoi international de Nice de Shidokan, les 23 et 24 mai 2015.

Cet évènement vise à rassembler les meilleurs athlètes nationaux de la discipline ; 6 combattants du DOJO CLUB ont été engagés dans cette compétition majeure et 3 d'entre eux ont été classés dans une première place en "débutant" et en seconde place dans la catégorie "moins de 15 ans".

L'association a formulé des demandes de co-financements publics et privés. Elle a donc sollicité également l'aide exceptionnelle de la Ville, notamment pour faire face aux frais de déplacement et de logement durant la compétition.

Aussi, il est proposé d'allouer à l'association « DOJO CLUB » une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 Euros.

Questions :

M. CREDEVILLE espère que M. TRAORE ne fait pas partie de l'association DOJO CLUB car il travaille aussi pour la Ville depuis peu.

M. DOMMERGUE répond qu'il en est le Président et qu'il fait la part des choses ; cela ne pose aucun problème qu'il soit également agent communal.

Vote : 33 POUR.

VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « JEUNESSE SPORTIVE DE GOUSSAINVILLE» EN VUE DE SON AFFILIATION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL.

Rapporteur : M. Bruno DOMMERGUE.

L'association « Jeunesse Sportive de Goussainville» a pour projet d'affilier leur association à la Fédération Française de Football pour prendre part au championnat départemental de Val d'Oise de Futsal.

Après trois années de présence sur le territoire communal et fort de trente adhérents, l'association souhaite pour la première année engager pour la saison 2015/2016 une équipe senior au championnat départemental du val d'Oise sur l'installation et les créneaux dont elle dispose.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de la ville pour s'affilier à la Fédération Française de Football et s'affranchir des frais d'inscription et d'arbitrage pour sa participation au championnat du Val d'Oise.

Aussi, je vous propose d'allouer à l'association « Jeunesse Sportive de Goussainville» une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros.

Questions :

M. BENARD stipule que pour le football des fusions d'associations ont eu lieu et demande s'il ne serait pas possible de faire de même pour le Futsal.

M. DOMMERGUE évoque l'ASMG (Association Sportive Municipale de Goussainville) et l'A.P.G. (Association des Portugais de Goussainville), clubs phares de la Ville, en précisant qu'il a fallu 10 ans pour concrétiser ce qu'est devenu le FCG (Football Club de Goussainville). Il ne souhaite pas forcer les associations à fusionner mais à les y amener par la discussion. La fusion des associations leur sera proposée l'année prochaine, s'ils le souhaitent.

Vote : UNANIMITÉ.

VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ACTION CONTRE LA FAIM AFIN DE SOUTENIR LE PROGRAMME D'URGENCE D'AIDE À LA POPULATION NÉPALAISE, SUITE AU VIOLENT SÉISME DU 27 AVRIL 2015.

Rapporteur : Mme Fethiye SEKERCI.

La ville de Goussainville souhaite exprimer toute sa solidarité avec le peuple népalais.

Samedi 25 avril, un séisme de puissance 7,9 sur l'échelle de Richter a frappé le Népal et a fait à ce jour plus de 7 500 morts et 16 000 blessés selon les autorités népalaises.

Des villages entiers ont été rayés de la carte, d'autres demeurent coupés du monde, des centaines de milliers de maisons ont été détruites ou endommagées laissant plus de 1 500 000 personnes sans abri avant l'arrivée de la mousson.

Afin de participer au programme de distribution alimentaire d'urgence, aux actions d'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires, la ville de Goussainville a décidé de soutenir la très sérieuse Association Action Contre la Faim dont la logistique et les équipes se sont fortement déployées dans les zones sinistrées du Népal.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à cette association.

Questions :

M. CRÉDEVILLE considère qu'une subvention plus importante aurait pu être octroyée.

M. Le Maire répond que chaque ville fait suivant ses moyens et que l'addition de toutes les sommes attribuées au niveau national représente une contribution substantielle.

Vote : UNANIMITÉ.

<p style="text-align: center;">VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE GOUSSAINVILLE ET L'ASSOCIATION IMAJ.</p>
--

Rapporteur : M. Bruno DOMMERGUE.

La prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique départementale de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Le choix du Département du Val d'Oise est de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées dans ce cadre.

Sur le territoire de Goussainville, c'est à l'association IMAJ qu'est confiée la mise en place des actions de prévention spécialisée. Elles consistent notamment à :

- Mener une intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans afin de prévenir les processus de décrochage en portant une attention particulière aux jeunes les plus en difficulté,
- Travailler l'accroche de ces jeunes par des interventions collectives et/ou individuelles axées sur la lutte contre les processus de décrochage, l'exclusion, la déscolarisation, l'absentéisme lourd ou encore l'aide à la recherche de stages,

- Axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle,
- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local.

Pour y parvenir, l'équipe de prévention spécialisée doit :

- **Privilégier le travail de rue** dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action,
- **Assurer une présence éducative en soirée** : l'engagement d'une présence de rue sur les territoires d'intervention ou d'un travail éducatif a minima deux fois par semaine en soirée sera exigé de l'Association, les horaires sont à définir en fonction des saisons, des particularités locales et des périodes de vacances scolaires,
- **Mettre en place des passages de relais** : l'analyse des suivis devra mettre en avant le travail sur les passages de relais avec les autres acteurs qui assurent un accompagnement et une prise en charge des jeunes, de façon à ce que les actions de prévention spécialisée soient centrées sur les jeunes les plus en difficulté, en rupture avec les autres structures.

Une convention tripartite pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration et les engagements entre le Département, l'Association et la Commune dans le cadre de la politique de prévention spécialisée pour la période 2015-2018.

Elle prévoit notamment qu'en contrepartie des actions menées par l'Association, le Département du Val d'Oise, sur la base d'un budget prévisionnel validé par ses services, assure la prise en charge des dépenses sous la forme d'une dotation globale versée par le Département, à hauteur de 80 % dudit budget arrêté ; la commune de Goussainville prend en charge quant à elle les 20 % restant.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général du val d'Oise, l'association IMAJ et la commune de Goussainville pour la période 2015-2018.

Questions :

M. CRÉDEVILLE souhaite connaître le montant exact de la participation de Goussainville.

M. DOMMERGUE répond que la participation de la Ville s'élève à 82 000€.

Vote : 30 POUR – 8 ABSTENTIONS.

**SANTE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE PAIEMENT DITE « TIERS PAYANT » DES DÉPENSES DE SOINS
EXTERNES POUR LA PART ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE AVEC LA MUTUELLE
INTERPROFESSIONNELLE SMI.**

Rapporteur : M. Eric CARVALHEIRO.

L'accès aux soins et la protection de la santé sont des droits essentiels qui justifient que chaque personne dispose du libre choix de l'établissement de santé.

La mise en place d'un mécanisme dit « *de tiers payant* » au profit des assurés sociaux réunissant les conditions requises, s'inscrit dans l'objectif d'un meilleur accès aux soins et à la protection de la santé.

Le Centre de Santé Municipal Pierre Rouquès (CMS) est engagé dans ce mécanisme permettant aux ayants droits de bénéficier de la dispense d'avance des frais pour la partie assurance maladie complémentaire.

Pour autant, celui-ci ne doit pas compromettre la sécurité économique du CMS qui est en droit d'obtenir les sommes dues sans retard et qui souhaite bénéficier d'une garantie de paiement.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de délégation de paiement dite « tiers payant » et le protocole technique d'échange de données informatiques avec la mutuelle interprofessionnelle SMI.

Le but est de mettre en valeur notre CMS et faire en sorte qu'il accueille un maximum de Goussainvillois.

Vote : UNANIMITÉ.

**INTERCOMMUNALITE : HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)
– AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL-**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France est compétente pour la réalisation des études, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI). Par délibération n°2008/185 en date du 23 septembre 2008, le Conseil Communautaire a engagé la procédure d'élaboration de son PLHI.

Ce programme a démarré bien avant que Goussainville n'entre dans l'intercommunalité en 2013.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation qui se décline à l'échelle des 19 communes de la CARPF, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par les communes ou l'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Il se décline en trois documents :

- Un diagnostic détaillé de l'habitat,
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.

Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement validé par le Comité de Pilotage. Trois ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées après la phase de diagnostic. Cela a été l'occasion de présenter le diagnostic et d'échanger avec les différents partenaires sur les orientations et actions à mener.

Ainsi, ce projet de PLHI vise à répondre aux enjeux de 7 orientations clés déclinées en 20 actions :

- *Orientation 1* - *Décliner les objectifs de production de logements au niveau territorial*
 - **Action 1** : *Assurer une production de logements en tenant compte des capacités et des contraintes des communes et en favorisant un développement autour des pôles constitués*
 - **Action 2** : *Définir une segmentation de l'offre de logements permettant de fluidifier les parcours résidentiels*
 - **Action 3** : *Favoriser la réalisation de nouvelles opérations susceptibles de répondre à la demande locale*
 - **Action 4** : *Mettre en œuvre une politique foncière volontariste permettant la mobilisation des disponibilités foncières à vocation d'habitat*
- *Orientation 2* - *Mener une politique volontariste en matière de développement durable et d'économie d'énergie*
 - **Action 5** : *Disposer d'un cadre de réflexion pour encourager le retour d'expérience et fédérer les initiatives locales en matière de développement durable*
 - **Action 6** : *Promouvoir les travaux d'amélioration de la performance énergétique*
- *Orientation 3* - *Mettre en place une action publique coordonnée de lutte contre l'habitat insalubre et indigne et les situations illégales*
 - **Action 7** : *Disposer d'un outil de connaissance et de recensement des situations d'indignité*
 - **Action 8** : *Mettre en place des dispositifs efficaces en matière de traitement du parc existant*
 - **Action 9** : *Inciter les propriétaires modestes à mobiliser les aides existantes pour l'amélioration de leur logement*
 - **Action 10** : *Lutter contre les situations d'illégalité face aux contraintes du PEB*
- *Orientation 4* - *Mobiliser le parc existant pour compléter l'offre en logements*
 - **Action 11** : *Mettre en place une veille sur les logements vacants, le bâti en tissu urbain constitué susceptible de faire l'objet de changements d'usage*
 - **Action 12** : *Encourager le développement d'une offre de logements abordables dans le tissu urbain existant*
- *Orientation 5* - *Permettre l'accès et le maintien dans le logement autonome*
 - **Action 13** : *Accompagner les populations vieillissantes et/ou handicapées*

- **Action 14** : Participer aux dispositifs d'aide à l'accès et/ou au maintien dans le logement autonome pour les ménages modestes et les jeunes
- **Action 15** : Encourager de nouvelles formes d'habitat
- **Orientation 6** - Renforcer et améliorer l'offre en structures spécialisées et répondre aux besoins en logements des publics précarisés et des gens du voyage
 - **Action 16** : Répondre aux obligations légales en matière d'hébergement
 - **Action 17** : Répondre aux besoins locaux en matière de logements temporaires à destination des jeunes et des personnes défavorisées
 - **Action 18** : Apporter une réponse aux besoins en habitat des gens du voyage
- **Orientation 7** - Assurer l'animation et le suivi et l'évaluation du PLH 2015-2020
 - **Action 19** : Instaurer un cadre de réflexion entre les acteurs locaux de l'habitat
 - **Action 20** : Suivre, piloter et évaluer les actions et les impacts du PLH sur l'évolution du territoire

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études et de réflexions avec les communes, l'État et l'ensemble des partenaires associés, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Les modifications législatives imposant des objectifs ambitieux ont demandé un arbitrage très fin pour concilier ces objectifs avec les réalités territoriales.

Lors du Comité de Pilotage du 26 mars 2015 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté ainsi que les services de l'État et autres instances associées à l'élaboration d'un PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n°2015/075 en date du 15 avril 2015, le Conseil Communautaire de Roissy Porte de France a arrêté le projet Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2015-2020.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 15 avril 2015 en Conseil Communautaire.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement dans un délai de 2 mois. Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;
- D'autoriser le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.

Vote : UNANIMITÉ.

INTERCOMMUNALITE : FINANCES – FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNES (FPIC).
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et leur EPCI.

Un tableau récapitulatif des montants par commune relatifs au FPIC 2013 et 2014 ainsi qu'au FSRIF (Fonds de Solidarité de Région Ile de France) et les contributions totales pour les deux années, ont été adressés à l'assemblée avant ce Conseil Municipal.

Il existe trois modalités de répartition interne du prélèvement :

1. Régime de droit commun : En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) on déterminera la part de l'EPCI. Ensuite le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant (PFIA/hab).
2. Régime dérogatoire adoptable à la majorité des 2/3 avant le 30 juin 2015 : en fonction du CIF on déterminera ensuite la part de l'EPCI (comme ci avant), le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes et ceux de l'EPCI et de critères complémentaires choisis par le conseil communautaire
La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI.
3. Modalités fixées librement avant le 30 juin 2015, à une double condition :
Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. Attention, cette dernière hypothèse étant conditionnée par l'adoption de la délibération approuvant le dispositif à la majorité des 2/3 du conseil communautaire d'une part, et à la majorité simple par chaque conseil municipal de l'EPCI d'autre part, étant entendu que la non adoption du dispositif par une seule commune de l'EPCI, soit par rejet lors du vote en séance, soit par défaut de délibération, entrainera l'application du régime de droit commun (cas n°1 ci-dessus)

Pour rappel, dès 2012, année de première application du FPIC, la CARPF s'était exprimée, compte tenu de la prospective financière présentée jusque 2015 et suivante, sur la prise en charge en 2013 de la totalité du FPIC (soit la part de l'EPCI et de ses communes). Cette hypothèse tenait compte de deux éléments dans le temps, l'intégration de la commune de Goussainville et la fin de l'exonération de la TEOM aux zones non collectées des déchets par la CARPF.

Toutefois, la perte toujours constatée par la CARPF d'une recette très importante au titre d'Air France en 2013 (CVAE) a remis en perspective une nouvelle appréciation de l'autofinancement prévisionnel et prospectif de la CARPF, au-delà même de la contestation par voie de recours auprès de services de l'État des données fiscales de son territoire. La CARPF a donc adopté, par délibération du 15 avril 2015, le dispositif prévoyant de continuer de fixer librement les modalités de répartition du FPIC 2015, et ainsi de maintenir la solidarité exceptionnelle de la Communauté à l'égard de ses communes membres et de faire le même effort pour la commune de Goussainville, qui serait également contributrice au FPIC pour la première année en 2015, et a précisé :

- Continuer en cette année 2015 de prendre pour le compte des communes la charge qu'elle prenait déjà en 2013, donc le montant respectif par commune identique à celui de 2014 et de produire le même effort pour la commune de Goussainville à hauteur du montant dont elle devient contributrice en cette même année 2015, montant non connu à la date du 15 avril 2015 faute d'indication par les services de l'État,
- Que tout supplément à la charge des communes pour l'année 2015 par rapport à l'année 2013 restera à leur charge,
- Que la part revenant à la CARPF au titre de sa propre contribution demeurera à sa charge exclusive.

Ainsi la CARPF, en 2014, prenait à sa charge 2 014 423 € (96 % du total). Les communes conservaient 76 891 €.

Les chiffres 2015 n'étant pas connus à la date de la délibération, les éléments chiffrés 2015 sont les mêmes que ceux de 2014, et donc 2013 pour la part prise en charge par la CARPF, tandis que le montant concernant Goussainville sera celui notifié cette année par les services de l'État.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le principe de ce régime dérogatoire.

Vote : UNANIMITÉ.

INTERCOMMUNALITE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DES SERVICES DE LA CARPF ET DE SES COMMUNES MEMBRES.
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application de l'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CARPF établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le Président de la CARPF a transmis au Maire de Goussainville ce rapport afin d'émettre un avis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce rapport qui vous a été adressé avec la convocation à la présente réunion.

Vote : 38 POUR – 1 ABSTENTION.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet le recrutement d’agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste de responsable de la mission citoyenneté – prévention – insertion des jeunes (catégorie A). Cet agent bénéficiera d’un contrat d’une durée maximale de 3 ans, renouvelable. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d’attaché territorial, assortie du régime afférant au cadre d’emploi des attachés territoriaux.

En lien direct avec Monsieur le Maire, sous l’autorité hiérarchique du Chef de projet politique de la ville, en transversalité avec l’ensemble des services, il est chargé de :

- Recruter une équipe de Médiateurs Urbains qui, placés sous son autorité hiérarchique, veilleront au quotidien à :
 - ✓ Prévenir et aider la résolution des conflits de la vie quotidienne,
 - ✓ Consolider le lien social et accompagner les publics jeunes les plus éloignés des dispositifs institutionnels (16-25 ans),
 - ✓ Etre l’interface entre les habitants, les acteurs locaux et les institutions publiques en assurant une présence sur le terrain,
 - ✓ Assurer une veille technique du cadre de vie par le relevé quotidien des dysfonctionnements sur les quartiers en politique de la ville ;
- Assurer l’interface entre la ville et les acteurs locaux dans les domaines de la Prévention (globale et situationnelle) : Bailleurs sociaux, Amicales de locataires, les conseils de quartiers, les services techniques municipaux, la police municipale, la police nationale, transporteurs, les établissements scolaires, les acteurs socio-éducatifs (Club de prévention spécialisée, animateurs jeunesse, PJJ, clubs sportifs, Centre social, associations...) ;
- Créer des antennes de quartiers et recruter des animateurs 16-25 ans dédiés à la mise en place d’actions de prévention (notamment des conduites à risques), de promotion de la citoyenneté et d’insertion auprès des publics jeunes (16-25 ans) ;
- Redéfinir un nouveau partenariat entre la ville et le club de Prévention Spécialisé (IMAJ) dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite avec le Conseil Général du Val d’Oise ;
- Piloter dans le cadre du CLSPD l’action nouvelle Groupe Local de traitement de la délinquance GLTD pour le suivi de la délinquance des mineurs et la lutte contre la récidive (Ville/Parquet/Police nationale/Éducation nationale/PJJ) ;

- Mettre en place, en lien avec l'ensemble des services municipaux concernés et les partenaires, une programmation annuelle d'actions de citoyenneté, de prévention santé, d'accès au droit et aide aux victimes, d'interventions, débats, en milieu scolaire ; auprès des structures de quartier ; pour tout public ou public ciblé ;
- Suivre les mesures de répartition pénale en Mairie (au sein des services municipaux).

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de responsable de la mission citoyenneté – prévention – insertion des jeunes.

Questions :

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation de poste, au même titre que les autres cas évoqués lors de ce Conseil Municipal.

M. CHAUVIN s'étonne que soient stipulées par écrit "créations de postes" mais qu'il s'agisse de régularisations.

M. CHAUVIN remarque que l'augmentation des impôts a été argumentée par la baisse des dotations de l'État et les emprunts toxiques. En outre, M. Le Maire avait indiqué vouloir optimiser les moyens en personnel. Il ne comprend donc pas le lien entre des créations de postes et l'optimisation des moyens en personnel.

M. Le Maire précise à nouveau qu'il ne s'agit pas de recrutement mais de la régularisation de dossiers dans les termes imposés par la Préfecture pour permettre aux agents concernés de poursuivre leur activité.

M. CHAUVIN ajoute qu'il serait plus clair d'indiquer que la Préfecture ordonne d'effectuer cette régularisation plutôt que d'évoquer la loi de 1984.

M. Le Maire stipule que pour être conforme au contrôle de légalité, mieux vaut évoquer les textes et respecter les termes imposés par la Préfecture.

M. BENARD et Mme HERMANVILLE récapitulent ce qu'ils pensent comprendre du processus de recrutement : un poste serait créé à un moment donné et la décision serait passée postérieurement.

M. Le Maire répond que le poste dont il est question a été créé pour une durée de un an, et qu'ensuite le contrat a été renouvelé pour trois ans. Il répond à Mme HERMANVILLE que cette personne n'a pas changé de catégorie à cette occasion car il était déjà Cadre A.

Vote : 25 POUR – 8 CONTRE – 1 ABSTENTION.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D’UN POSTE DE RESPONSABLE ÉVÉNEMENTIEL.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet le recrutement d’agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste de responsable événementiel (catégorie A). Cet agent bénéficiera d’un contrat d’une durée maximale de 3 ans, renouvelable. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d’attaché territorial, assortie du régime afférant au cadre d’emploi des attachés territoriaux.

Sous la responsabilité du Cabinet du Maire, l’agent participera à l’organisation et au pilotage des événements de la Ville et joue un rôle d’aide aux partenaires organisateurs de manifestations publiques. L’intéressé devra mettre en œuvre et superviser les installations de matériel sur le territoire de la commune.

L’agent aura comme activités principales :

- Élaboration et organisation des événements de la Ville :
 - ✓ Aider les services organisateurs de manifestations publiques,
 - ✓ Coordonner les moyens nécessaires à la conduite de l’événement,
 - ✓ Organiser et procéder à l’accueil des partenaires des manifestations,
 - ✓ Coordonner les équipes réunies pour la préparation, le déroulement et la fin des manifestations,
 - ✓ Législation sécurité et accueil du public ;
- Supervision des opérations de manipulation et installation de matériel :
 - ✓ Piloter et coordonner l’installation de matériel,
 - ✓ Veiller à la conformité et à l’entretien régulier des matériels,
 - ✓ Participer à la programmation des achats d’équipement,
 - ✓ Organiser les aspects logistiques des événements,
 - ✓ Veiller au bon déroulement de la manifestation sur le plan matériel et sécurité ;
- Réalisation des travaux et planification des réunions :
 - ✓ Capacité de synthèse, d’expression écrite et orale,
 - ✓ Organiser et participer aux réunions de travail des différents événements,
 - ✓ Être présent lors des manifestations et en assurer la coordination logistique.

Le candidat devra justifier d’un diplôme de niveau bac + 3 ou d’une expérience d’au moins 3 ans dans un emploi similaire ou d’une expérience bénévole ou salariée nécessitant des qualités d’organisation, de relation, d’autonomie.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de responsable événementiel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit également d'une régularisation de situation.

Vote : 26 POUR – 8 CONTRE.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE DE L'ACTION CULTURELLE.
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste de Directrice de l'action culturelle (catégorie A). Cet agent bénéficiera d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, assortie du régime afférant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services, l'agent aura comme principales missions :

- Participation à la définition d'un projet artistique et culturel auprès des élus et des instances délibérantes,
- Élaboration et mise en œuvre du projet artistique et culturel,
- Programmation de l'activité artistique de l'Espace Sarah Bernhardt,
- Coordination des équipements culturels en régie (médiathèque, conservatoire),
- Création, production et diffusion d'événements artistiques dans et hors les murs,
- Mise en œuvre d'un plan d'action culturelle sur le territoire,
- Développement et animation des partenariats,
- Gestion administrative et budgétaire,
- Gestion des ressources humaines,
- Management opérationnel du service,
- Animation et pilotage des équipes

Les compétences exigées :

- Arbitrer et opérer des choix stratégiques et techniques en matière d'aménagement, d'équipement et de programmation artistique et culturelle,

- Formuler des propositions en cohérence avec les orientations politiques,
- Suivre l'actualité culturelle (spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine, architecture...),
- Sensibiliser les élus sur les évolutions artistiques,
- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques artistiques et la sensibilisation de nouveaux publics,
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques,
- Rédiger les actes administratifs relatifs à la politique culturelle de la collectivité,
- Élaborer et suivre l'exécution du budget,
- Rechercher des financements,
- Assurer l'interface entre les directeurs d'établissements, la direction générale et les élus,
- Piloter, suivre et contrôler les activités des services.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de Directrice de l'Action Culturelle.

Vote : 26 POUR – 8 CONTRE.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE À TEMPS NON COMPLET.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Considérant qu'il convient de recruter 1 agent en qualité de chargée psychologue petite enfance (catégorie A) qui sera chargé de participer à l'action préventive de la structure et harmoniser les relations humaines au sein de l'établissement, à temps non complet,

Considérant que le candidat devra répondre aux conditions suivantes :

Connaissances :

- Diplôme en psychologie
- Expérience de la Petite Enfance

Compétences nécessaires (Techniques, relationnelles) :

- Capacité d'écoute empathique,
- Disponibilité,
- Conduite de réunion,
- Dynamique, positive, force de proposition,
- Sens du travail en équipe.

Missions : *Activités et tâches principales du poste* :

- En direction des enfants : observer leurs comportements et entrer en relation avec eux, analyser leur évolution, dépister les troubles éventuels et orienter les familles,
- En direction des parents : mener des entretiens à la demande des parents et/ou de l'équipe, participer aux réunions de parents,
- En direction du personnel : être à l'écoute, assurer des réunions régulières avec l'équipe et la direction, aider à gérer les conflits dans le cadre institutionnel, participer à l'animation des journées pédagogiques,
- Assurer les supervisions du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Activités et tâches secondaires du poste :

- Être un soutien pour les directrices dans la pratique du management de l'équipe et dans l'accompagnement des familles.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de psychologue petite enfance à temps non complet.

Vote : 26 POUR + 8 CONTRE.

<p>MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS DE GOUSSAINVILLE.</p>

Rapporteur : Monsieur Orhan ABDAL.

La Ville délègue à la société « Les fils de Madame Géraud », l'exploitation de ses marchés alimentaires (Charmeuse et Esplanade). Le contrat relatif au fonctionnement des marchés, stipule une actualisation annuelle des tarifs des droits de place.

Pour rappel, les tarifs des droits de place n'avaient pas connu de hausse depuis 2005 et une actualisation des tarifs a eu lieu le 1^{er} novembre 2014 (+15%).

La présente délibération vise à proposer une révision des tarifs de 5% en tenant compte des tarifs appliqués dans les villes voisines. Cette revalorisation a été présentée aux représentants des commerçants du marché lors de la commission paritaire des marchés du 6 mai 2015.

La ville de Goussainville, sous contrat avec la Société « Les Fils de Madame Géraud », doit respecter les termes de celui-ci et souhaite appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er juin 2015.

Droits de place Pour une profondeur maximale de 2m <i>Tous les montants sont HT- TVA à inclure sur les quittances selon les taux légaux en vigueur</i>	Tarifs appliqués par le délégataire depuis la rénovation du marché de la Charmeuse (2007)	Tarifs appliqués depuis le 1 ^{er} novembre 2014	Tarifs actualisés (+ 5%)
<u>Places couvertes par place de 2m de façade</u>			
• La première	3,76 €	4,32 €	4,54 €
• La deuxième	4,24 €	4,88 €	5,12 €
• La troisième	4,99 €	5,74 €	6,03 €
• La quatrième	5,84 €	6,72 €	7,06 €
• Les suivantes, supplément sur les précédentes	1,22 €	1,40 €	1,47 €
<u>Places découvertes : Le mètre linéaire de façade</u>	1,22 €	1,40 €	1,47 €
<u>Places formant encoignure ou de passage</u>			
• Supplément forfaitaire	1,71 €	1,97 €	2,07 €
<u>Commerçants non abonnés</u>			
• Supplément par mètre linéaire de façade	0,62 €	0,71 €	0,75 €
<u>Droits de déchargement</u>			
• Véhicule ou remorque, l'unité	1,71 €	1,71 €	1,71 €
<u>Redevance d'animation (tarifs du 1^{er} nov. 2011)</u> • Par commerçant abonné ou non et par séance	1,50 €		
<u>Redevance pour surveillance parking (tarifs du 1^{er} avril 2011)</u> • Par commerçant abonné ou non et par séance	1,34 €		

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs et leur application à compter du 1er juin 2015.

Questions :

M. CRÉDEVILLE demande si les commerçants ont validé ces tarifs.

M. Le Maire répond que la Commission de Marchés (comprenant le gestionnaire et les représentants des commerçants) a voté favorablement. Une annonce avait déjà été faite en novembre 2014.

M. CRÉDEVILLE demande si le pouvoir d'achat ne va pas baisser puisque, selon lui, les commerçants vont répercuter cette hausse sur leurs prix.

M. Le Maire ajoute que l'étude du Service Économique de la Ville a conclu que Goussainville pratique des tarifs d'emplacement légèrement inférieurs à ceux pratiqués dans les communes alentours.

Vote : 33 POUR – 1 CONTRE.

<p align="center">RESEAUX – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH) - CENTIMES SYNDICAUX - EXERCICE 2015.</p>

Rapporteur : Mme Anita MANDIGOU.

Lors de sa réunion du 25 mars 2015, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2015. Cette recette est destinée au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement. Celle-ci fait l'objet d'une ventilation par commune adhérente.

Les centimes syndicaux financent l'entretien et la création de réseaux ainsi que des bassins intercommunaux de rétention des eaux pluviales installés sur la commune de Goussainville. Les ouvrages sont la propriété du SIAH et sont destinés à éviter des inondations sur le territoire de la commune.

Pour l'exercice 2015, le montant global attendu des communes adhérentes s'élève à 7 417 029 € ; la quote-part de Goussainville représente une somme de 1 034 068 €.

Conformément à l'article L.5212-20 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver le tableau de ventilation par commune des centimes syndicaux pour permettre la mise en recouvrement de cette contribution.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce tableau.

Vote : UNANIMITÉ.

<p align="center">PARC AUTOMOBILE - RÉFORME ET RETRAIT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DE SIX VÉHICULES MUNICIPAUX.</p>

Rapporteur : M. Laurent GRARD.

Compte tenu de leur obsolescence et de leur état d'usage, six véhicules doivent être réformés, à savoir :

- RENAULT TWINGO BS-258-KM - première mise en circulation le 20 août 1999,
- RENAULT TWINGO 296 CKD 95 - première mise en circulation le 20 août 1999,

- MERCEDES PL Benne 76 CYT 95 – première mise en circulation le 16 février 1989,
- RENAULT EXPRESS 721 BML 95 – première mise en circulation le 09 juin 1995,
- PEUGEOT 307 100 DGG 95 – première mise en circulation le 18 octobre 2002,
- Balayeuse MATIS n° 2 – première mise en circulation en 2007

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réforme et le retrait de l'inventaire communal de ces six véhicules.

Questions :

M. BENARD demande si la destination finale des véhicules est la destruction avec certificat de destruction à l'appui.

Mme MANDIGOU lui répond par l'affirmative.

Il aimerait, à l'avenir, disposer des kilométrages de chaque véhicule, à titre informatif.

Vote : UNANIMITE.

URBANISME – DÉNOMINATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX.

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.

Il est nécessaire de procéder à la dénomination de divers équipements municipaux.

La majorité municipale vous propose les dénominations suivantes :

- Pour la salle municipale dans le quartier des Grandes Bornes : Salle Michel COLUCCI, dit COLUCHE ;
- Pour la crèche rue de Chantilly : Crèche OPALINE,
- Pour la halte-garderie : Halte-Garderie PIERRE DE LUNE,
- Pour la piscine : Piscine Camille MUFFAT,
- Pour la Salle Municipale du Vieux-Pays : Salle Gaston HOUDRY.

Le Groupe d'opposition « Ensemble pour réussir » a fait parvenir les propositions suivantes :

- Pour la crèche rue de Chantilly : Crèche des P'tits Câlines,
- Pour la piscine : Piscine Camille MUFFAT,
- Pour la Salle Municipale du Vieux-Pays : Salle Gaston HOUDRY ou Salle du Vieux Pays.

M. CHIABODO propose de voter au fur et à mesure.

Questions / Votes :

- Pour la salle municipale dans le quartier des **Grandes Bornes** : **Salle Michel COLUCCI, dit COLUCHE** : **33 POUR – 1 ABSTENTION.**
- Pour la crèche **rue de Chantilly** : **Crèche Opaline** : **33 POUR – 1 ABSTENTION.**

Mme HERMANVILLE souhaite que soit énoncée l'autre proposition.

M. CHIABODO lui répond que son groupe avait proposé la crèche "les P'tits Câlins" mais il y a déjà la crèche "les Petits Lutins", ce qui pourrait prêter à confusion.

- Pour la halte-garderie : **Halte-Garderie Pierre de Lune** : **33 POUR – 1 ABSTENTION.**
- Pour la piscine : **Piscine Camille MUFFAT** : **UNANIMITÉ.**
- Pour la **Salle Municipale du Vieux-Pays** : **Salle Gaston HOUDRY** : **UNANIMITÉ.**

Un débat s'instaure entre Mme HERMANVILLE et M. CHIABODO à propos des noms gravés sur la pierre des monuments aux morts des déportés (au square LAMARTINE). Ils ont tous bel et bien été utilisés pour dénommer des rues de Goussainville.

**CITOYENNETE – INSERTION - PREVENTION - SIGNATURE AVEC LE CENTRE INFORMATION JEUNESSE, LA
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE AINSI QUE
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU VAL D'OISE,
D'UNE CONVENTION TRIENNALE PORTANT LABELLISATION DU PÔLE
RESSOURCE JEUNESSE DE GOUSSAINVILLE EN
« POINT INFORMATION JEUNESSE ».**

Rapporteur : M. Bruno DOMMERGUE.

La ville de Goussainville a souhaité élargir son offre en direction du public Jeunes à travers le renforcement des services offerts par le Pôle Ressource Jeunesse municipal (PRJ).

Équipement-ressource situé à proximité de la Gare, véritable guichet en matière d'accompagnement des jeunes et travaillant en réseau avec l'ensemble des acteurs, le PRJ met en place une multitude d'actions et de services tels que :

- Ateliers CV, lettre de motivation et recherche-emploi ,
- Ateliers coaching et conseils en image,
- Les CV Vidéos,
- Les bourses d'aide aux projets jeunes,
- Aide à la mobilité,
- Accompagnement à la scolarité pour les lycéens,
- Actions socio-culturelles,
- Les chantiers jeunes de solidarité internationale,
- Le forum Jobs d'été...

Pour compléter son offre, Le Pôle Ressource Jeunesse a donc sollicité auprès des services de l'État le label Information Jeunesse afin que cet équipement devienne un « Point Information Jeunesse » (PIJ).

Le PIJ est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux, etc., sur l'ensemble des sujets qui concernent les jeunes : enseignement, formation professionnelle et métiers, emploi, logement, transport, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...

Le label obtenu fait référence aux principes issus de la Charte nationale et européenne d'Information Jeunesse. Il prévoit :

- L'accueil dans le réseau Information Jeunesse est gratuit, personnalisé et adapté à la demande, allant de la mise à disposition de l'auto-documentation à l'entretien avec conseil et aide aux démarches, et l'accompagnement pour les projets personnels,
- L'accueil du jeune répond à des critères de confidentialité : respect du secret professionnel et de l'anonymat du jeune,
- Un accueil gratuit, anonyme, personnalisé et sans rendez-vous,
- Une documentation thématique en libre consultation mise à disposition par le Centre National d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ),
- Une information sur place, par courrier, par téléphone ou courriel,
- Des espaces spécialisés : santé, droit, Europe...

Ce label impose également à la structure de respecter un cahier des charges, à savoir :

- La mise à disposition d'un espace d'accueil adapté et équipé à l'accès informatique et internet,
- Une amplitude réservée à la fonction d'accueil du public (minimum 15h hebdomadaire),
- La désignation d'un « informateur jeunesse » au sein de l'équipe du PRJ.

Les cosignataires de la convention s'engagent quant à eux à former notre personnel, à animer le réseau départemental Information jeunesse, en assurer la promotion et mettre à la disposition du PIJ de Goussainville l'ensemble de la documentation nécessaire adaptable aux besoins locaux.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention triennale portant labellisation du Pôle Ressource Jeunesse en Point Information Jeunesse de Goussainville.

Questions :

M. CHAUVIN souhaite disposer du rapport d'activité annuel. Il signale, par expérience du secteur, la difficulté liée à la superposition de chaque organisme (mission locale, maison de l'emploi). Il demande si un élu gère l'ensemble du sujet Emploi et Insertion Professionnelle.

Il considère que le parcours d'un demandeur d'emploi, qu'il soit jeune ou senior n'est pas évident.

Il explique que par exemple, un jeune a plusieurs options : la Mission Locale ou le Pôle Ressources. Il serait judicieux, dans un souci d'efficacité et afin d'éviter de démotiver les jeunes, de ne pas les faire passer d'un organisme à l'autre.

Il constate qu'une motion sur la création d'une agence Pôle Emploi est prévue à l'ordre du jour. Cette mise en place d'agence constituerait cependant un organe référent supplémentaire.

Mme YEMBOU répond à M. CHAUVIN qu'elle est élue déléguée à l'emploi.

Elle ajoute que la Mission Locale et le PRJ, ayant le même public, travaillent ensemble et indique que la Maison de l'emploi n'a pas pour compétence d'accompagner les demandeurs d'emploi. D'où la motion présentée ce soir pour exiger l'installation d'une antenne Pôle Emploi sur Goussainville.

M. CHAUVIN demande, à titre d'exemple, à quel organisme s'adresse un jeune de 24 ans.

Mme YEMBOU répond qu'il doit aller à la Mission Locale.

M. CHAUVIN ajoute que ce jeune peut également avoir pour référent la Maison de l'Emploi, qui d'ailleurs se situe juste à côté de la Mission Locale.

Mme YEMBOU stipule que la Mission Locale ou Pôle Emploi sont plus à même d'accompagner le jeune car ils bénéficient de certains dispositifs qui n'existent pas à la Maison de l'Emploi.

Mme YEMBOU considère que disposer à Goussainville d'une Mission Locale représente plutôt une chance.

M. CHAUVIN lui explique qu'il émettra un avis sur la Mission Locale lorsqu'il aura lu le rapport d'activité.

Mme YEMBOU répond qu'elle le lui transmettra.

Elle pense que ce label "PIJ" préfigure peut être une création de CIO (et donc davantage une aide à l'orientation plutôt qu'un accompagnement à la recherche emploi). La motion présentée est très importante car la Ville a plus de 30 000 habitants. Il est très compliqué pour les Goussainvillois et les habitants de l'intercommunalité de se rendre à Pôle Emploi.

Vote : UNANIMITÉ.

<p style="text-align: center;">MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CREATION D'UNE AGENCE POLE EMPLOI A GOUSSAINVILLE</p>

À Goussainville, les questions d'accès et de retour à l'emploi constituent une préoccupation majeure pour notre équipe municipale.

Les chiffres les plus récents de l'INSEE laissent apparaître un taux de chômage de 14 % sur le territoire communal, ce qui nous apparaît beaucoup trop élevé.

Concernant nos quartiers définis comme prioritaires, au sens des critères de la politique de la ville, le taux de chômage y est deux fois plus élevé que la moyenne des autres villes de la Communauté d'Agglomération.

Dans ces quartiers, le taux atteint même les 30% chez les femmes et les jeunes.

L'ensemble des élus du Conseil Municipal de Goussainville réunis dénoncent ici ce qu'ils considèrent comme une anomalie, pour ne pas dire une injustice, au regard du vivier d'emplois que constitue le territoire aéroportuaire de notre communauté d'agglomération.

Ce déséquilibre entre le développement économique et l'accès à l'emploi de nos administrés est accentué par le fait que le territoire immédiat de la Plate-forme aéroportuaire est insuffisamment pourvu d'infrastructures de transport nécessaires aux déplacements quotidiens de nos administrés.

En outre, une part de ceux-ci manque de qualification pour pouvoir bénéficier des opportunités locales.

De surcroît dans le cadre de l'élaboration du nouveau Contrat de ville, notre diagnostic territorial a mis en exergue la tout aussi grande difficulté qu'éprouvent nos administrés pour se rendre en transport jusqu'à l'agence Pôle Emploi de Gonesse, dont ils dépendent principalement.

L'absence d'agence à Goussainville complique donc la vie des demandeurs d'emplois, augmente le coût des transports pour les démarches et ajoute un discriminant supplémentaire entre les demandeurs d'emploi véhiculés et les autres.

Pour finir cela participe à l'idée que le Pôle Emploi reste loin de leurs préoccupations.

C'est pourquoi, notre nouveau Contrat de Ville qui ambitionne de faire baisser massivement le nombre de chômeurs dans nos quartiers prioritaires - notamment chez les jeunes, les femmes et les seniors, en essayant d'amener ce taux au niveau de celui de l'agglomération - propose une véritable mesure structurelle qui permettra d'assurer le suivi de nos demandeurs d'emploi, sans discrimination spatiale.

À cette fin, il convient de mettre sans délai en synergie autour d'un Service Public de l'Emploi de proximité tous les dispositifs d'Accompagnement à l'emploi et à l'Insertion sur notre territoire.

Même si nous sommes loin des engagements pris par Monsieur François Lamy, ancien Ministre de la Ville à l'initiative de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, à ce que « chaque quartier prioritaire de la politique de la ville dispose d'une agence Pôle Emploi » (extrait du JO du Sénat du 16/01/2013 – page 27), le retour à Goussainville d'une Agence Pôle Emploi viendrait donner corps aux nombreuses mesures prises pour "inverser la courbe du chômage", notamment dans nos quartiers.

C'est pourquoi, et à l'instar de la motion votée lors du bureau Communautaire de la CARPF du 7 mai 2015, notre Conseil Municipal demande aux services de l'État et à Pôle Emploi, solennellement et sans délai, l'installation d'une agence de « pleine exercice » à Goussainville.

Assurer l'égalité des services publics dans le domaine de l'emploi est une nécessité absolue auxquels, nous, élus de Goussainville, sommes particulièrement attachés.

Nous interpellons donc, avant la signature du nouveau Contrat de ville, les pouvoirs publics afin qu'une décision soit prise en ce sens :

- Monsieur Le Premier Ministre,
- Monsieur Le Ministre du Travail et de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social,
- Monsieur le Député de la 9^{ème} circonscription.
- Monsieur Le Préfet de la région Ile-de-France en charge notamment de la Stratégie Régionale pour l'Emploi,
- Monsieur Le Préfet du Val d'Oise,
- Madame La Préfète déléguée à l'égalité des chances du val d'Oise,
- Le Directeur Général de Pôle Emploi,
- Le Directeur Régional de Pôle Emploi Ile de France,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

Vote : UNANIMITÉ.

A HUIS CLOS CITOYENNETE – INSERTION – PREVENTION – AIDES AUX PROJETS JEUNES 2015 – 1^{ÈRE} SESSION.
--

T. CHIABODO donne pouvoir à M. Le Maire.

Rapporteur : M. Bruno DOMMERGUE.

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place en 2010 du dispositif intitulé « Aides aux Projets Jeunes ». L'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif. Cette aide est apportée 2 fois par an, une commission se tenant lors du 1^{er} semestre et une autre lors du dernier semestre.

En avril 2015, 19 candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Pour mémoire, la commission, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, est constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivants :

- Monsieur GALLAND, Conseiller Municipal,
- Le responsable de la Mission citoyenneté, insertion et prévention,
- La responsable du Pôle Ressources Jeunesse,
- Le responsable du service Jeunesse,
- la chargée d'insertion du Pôle Ressources Jeunesse,
- L'animateur du Pôle Ressources Jeunesse,
- La directrice de l'action culturelle,
- Le responsable du Pôle Éducation,
- Un représentant de l'antenne de la Mission Locale de Goussainville,
- Un représentant de Pôle Emploi,
- Les responsables d'associations : Averroès, Euréka, IMAJ ;
- Un membre de l'équipe pédagogique du lycée Romain Rolland .

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets ; l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville, présenter un dossier présentant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des aides aux projets énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 22 avril 2015, et ce de la façon suivante :

Cinq formations BAFA pour un total de 1 000 €, réparti ainsi :

- 200 € à Mme B.M - 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérent. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 350 €
- 200 € à M. D.G.A - 18 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérent. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui lui sera versée. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 500 €
- 200 € à M. H.L - 22 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui lui sera versée. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 490 €
- 200 € à M. T.S – 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui lui sera versée. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 560 €
- 200 € à M. Z.Y – 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 490 €

Un passage de permis de conduire pour un total de 300 €, réparti ainsi :

- 300 € à M. E.F – 21 ans - Demande d'aide pour le passage du permis B. Montage du projet et argumentation cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 300 €, qui sera versée à l'auto-école. Coût total de son projet : 1 340 €

Six accès à une formation, pour un total de 6 540 € réparti ainsi :

- 900 € à M. C.O – 21 ans - Demande d'aide pour une formation de chauffeur VTC. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 900 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 2 990 €
- 1 300 € à Mme DB.P – 22 ans - Demande d'aide pour une formation BEPECASER. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 300 €, qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 4 800 €
- 1 300 € à M. F.K – 24 ans - Demande d'aide pour une formation de chauffeur poids lourds. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 300 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 5 098 €

- 900 € à M. K.K. – 24 ans - Demande d'aide pour une formation de chauffeur Super Lourd. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 900 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 2 520 €
- 1 300 € à M. L.M – 22 ans - Demande d'aide pour une formation BPJEPS. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 300 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 6 245 €
- 840 € à M. R.M – 21 ans - Demande d'aide pour une formation d'Agent de Sureté. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 840 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 2 390 €

Quatre étudiants en école supérieure, pour un total de 3 984 €, réparti ainsi :

- 1 500 € à M. A.J – 21 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en école d'ingénieur. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 500 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 8 950 €
- 1 300 € à M. G.K – 20 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures « DEUST Métiers de la forme ». La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 300 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 6 500 €
- 1 000 € à M. K.A – 20 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en BTS IRIS. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 000 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 5 100 €
- 184 € à M. R.N – 19 ans - Demande d'aide pour ses études de droit à l'université Paris X. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 184 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 1 308 €

Trois séjours linguistiques, pour un total de 2 800 €, réparti ainsi :

- 1 200 € à Mme E.I – 21 ans - Demande d'aide pour un séjour à Dubaï dans le cadre de son cursus scolaire. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 200 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 6 500 €.
- 800 € à Mme L.E – 19 ans - Demande d'aide pour un séjour en Thaïlande dans le cadre de son cursus scolaire. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 800 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 2 504 €.
- 800 € à Mme N.E – 22 ans - Demande d'aide pour un séjour en Angleterre pour parfaire son anglais dans le cadre de son projet professionnel. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 800 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 5 505 €.

Soit un total de 14 624 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ces aides financières.

Vote : UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.